

Concerne Réponse à l'interpellation de la Prof. Ariane Morin du 17 avril 2024 « Sans transparence ni absence de conflits d'intérêts, quel progrès humain ? »

Destinataire Conseil de l'UNIL

Date 30 mai 2024

L'interpellation intitulée « Sans transparence ni absence de conflits d'intérêts, quel progrès humain ? » remet en question l'intégrité du Vice-recteur Benoît Frund en cette qualité et en celle de Président de la Fondation Charles Léopold Mayer. L'interpellation est par ailleurs exorbitante des missions que la LUL attribue au Conseil (cf. art. 29 al. 1 LUL). Face à cette attaque grave, les membres de la Direction, et moi-même, sommes unanimes et souhaitons témoigner notre confiance au Vice-recteur Benoît Frund.

La Direction note également que l'interpellation adresse un certain nombre de questions spécifiquement à la Direction, auxquelles cette dernière ne peut toutefois répondre, puisqu'elles devraient en réalité être adressées directement à la Fondation Charles Léopold Mayer.

En conséquence, la Direction se cantonne à une brève réponse orale à l'interpellation.

Chaque membre du Conseil de l'université a dû recevoir avant cette séance une copie de la note de Me Roux, avocat de la Fondation Charles Léopold Mayer. La Direction a remis ce courrier à bien plaisir à tous les membres du Conseil. Ce courrier, déjà transmis à la DGES pour information, clarifie la situation sans équivoque et écarte tout doute quant à l'intégrité du Vice-recteur Benoît Frund. Dès lors que l'interpellation ne s'inscrit pas dans une mission du Conseil de l'université, la Direction ne commentera pas davantage l'interpellation une fois ce texte lu et tiendra à bien plaisir les autres documents en sa possession (décisions de la Direction, déclarations d'activités accessoires et convention entre la Fondation Charles Léopold Mayer et le CCD) à disposition de tout membre du Conseil qui en ferait la demande expresse par écrit auprès d'elle.

De manière plus générale, une telle interpellation amène la Direction à s'interroger sur le rôle du Conseil de l'université au regard de l'art. 29 al.1 et 2 de la LUL et plus particulièrement sur les véritables intentions qu'elle pourrait servir. Le bon fonctionnement de l'université ne peut pas être garanti dans un tel climat d'attaques personnelles. Cette situation inquiète la Direction au plus haut point et elle appelle les membres du Conseil de l'université qui n'y sont pas indifférents à prendre leurs responsabilités. Lors de la séance précédente, la Présidente du Conseil de l'université a d'ailleurs rappelé la notion d'opposition constructive et le fait que d'être des élu·e·s nécessite de faire preuve de respect et de bienveillance.

Je remets la version papier de cette réponse à la personne chargée de tenir le procès-verbal de la séance, afin qu'elle y soit consignée telle quelle.